

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône  
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT

### N° 23-DP034

#### **Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°7 – Avenant à la convention d'occupation TFD CONSULTING**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

**VU** la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 7 à la Pépinière d'entreprises sise à Valsershône 667 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille au profit de la société TFD CONSULTING, d'une durée de vingt-trois mois à compter du 17 septembre 2021 pour se terminer le 16 août 2023,

**VU** l'avenant n° 1 en date du 23 juin 2022 entérinant une modification de la provision mensuelle sur charges, pour tenir compte de l'inadéquation entre la provision sur charges demandée, et la facturation réelle des charges liée à l'occupation de l'atelier n° 7,

**VU** la demande de la société TFD CONSULTING de renouveler la convention mentionnée ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'accord de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de renouveler la convention d'occupation au profit de la société TFD CONSULTING arrivant à échéance le 16 août 2023, pour une nouvelle durée de 23 mois du 17 août 2023 au 16 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : d'établir à cet effet un avenant à la convention moyennant un loyer mensuel de : 398,00 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 498,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (9,60 €), soit au total : 597,60 € TTC.

**ARTICLE 3** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

**ARTICLE 4** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 20 juillet 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président,  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20230720-23-DP034-CC  
Date de télétransmission : 26/07/2023  
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Mis en ligne le 18.08.2023